

HD10357

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

## RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : INDAL PERACID 50
UFI : TNFC-57AS-6S0Y-NSW9

Code de produit : HD10357

Groupe de produits : Produit commercial

### 1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

#### 1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Industriel, Produit pour usage professionnel.

Utilisation de la substance/mélange : Désinfectant

Biocide selon le règlement UE 528/2012

#### 1.2.2. Utilisations déconseillées

Titre	Descripteurs d'utilisation	Raison
Ne convient pas pour un usage grand public		

#### 1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

QUARON H&D

BP 89152

3 Rue de la Buhotière

35091 RENNES CEDEX 9 - FRANCE

T +33 (0)2 99 29 46 75 - F +33 (0)2 99 29 46 86

 $\underline{\mathsf{fds}\text{-}\mathsf{quaron}\mathsf{france}@\,\mathsf{quaron}.\mathsf{com}}\,\text{-}\,\underline{\mathsf{www}.\mathsf{basoarvo}.\mathsf{com}\,/\,\mathsf{www}.\mathsf{quaron}.\mathsf{com}}$ 

#### 1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Remarque
France	Centre Antipoison et de Toxicovigilance de Nancy - Base Nationale Produits et Compositions Hôpital Central	29 avenue du Maréchal de Lattre- de-Tassigny 54035 Nancy Cedex	+33 3 83 22 50 50	
France	ORFILA		+33 (0)1 45 42 59 59	

### **RUBRIQUE 2: Identification des dangers**

### 2.1. Classification de la substance ou du mélange

#### Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]

Org. Perox. G

 Met. Corr. 1
 H290

 Acute Tox. 4 (Oral)
 H302

 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)
 H332

 Skin Corr. 1
 H314

 STOT SE 3
 H335

 Aquatic Chronic 1
 H410

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

## Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Corrosif. Provoque des brûlures dont la gravité dépend de la concentration, du temps de contact et de la partie du corps affectée.

#### 2.2. Éléments d'étiquetage

## Etiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogramme(s) CLP





GHS07

GHS09

CLP Mention d'avertissement

Composants dangereux : acide peracétique à ... % . .; péroxyde d'hydrogène, solution à ... %

GHS05

Mentions de danger (Phrases H) : H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H302+H332 - Nocif en cas d'ingestion ou d'inhalation

H314 - Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

# INDAL PERACID 50 HD10357

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

H335 - Peut irriter les voies respiratoires.

H410 - Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence (Phrases P) : P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - Porter des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage,

des gants de protection.

P301+P330+P331 - EN CAS D'INGESTION: rincer la bouche. NE PAS faire vomir. P303+P361+P353 - EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher. P304+P340 - EN CAS D'INHALATION: transporter la personne à l'extérieur et la maintenir

dans une position où elle peut confortablement respirer.

P305+P351+P338 - EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles

peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Mentions de danger complémentaires : EUH071 - Corrosif pour les voies respiratoires.

#### 2.3. Autres dangers

### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

#### 3.1. Substances

Non applicable

#### 3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [UE-SGH/CLP]
péroxyde d'hydrogène, solution à% (Note B)	(N° CAS) 7722-84-1 (N° CE (EINECS)) 231-765-0 (N° Index UE) 008-003-00-9 (N° REACH) 01-2119485845-22	20 – 30	Ox. Liq. 1, H271 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Chronic 3, H412
acide acétique à% (Note B)	(N° CAS) 64-19-7 (N° CE (EINECS)) 200-580-7 (N° Index UE) 607-002-00-6 (N° REACH) 01-2119475328-30	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Skin Corr. 1A, H314
acide peracétique à % (Note B)	(N° CAS) 79-21-0 (N° CE (EINECS)) 201-186-8 (N° Index UE) 607-094-00-8	5 – 10	Flam. Liq. 3, H226 Org. Perox. D, H242 Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Dermal), H312 Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Skin Corr. 1A, H314 STOT SE 3, H335 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410 (M=10)
acide sulfurique à % substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (FR) (Note B)	(N° CAS) 7664-93-9 (N° CE (EINECS)) 231-639-5 (N° Index UE) 016-020-00-8 (N° REACH) 01-2119458838-20	<1	Skin Corr. 1A, H314

Note B: Certaines substances (acides, bases, etc.) sont mises sur le marché en solutions aqueuses à des concentrations diverses et ces solutions nécessitent dès lors une classification et un étiquetage différents, car les dangers qu'elles présentent varient en fonction de la concentration. Dans la troisième partie, les entrées accompagnées de la note B ont une dénomination générale du type «acide nitrique...%». Dans ces cas-là, le fournisseur doit indiquer sur l'étiquette la concentration de la solution en pourcentage. Sauf indication contraire, le pourcentage de concentration est toujours sur la base d'un calcul poids/poids.

Texte intégral des phrases H et EUH, voir paragraphe 16.

### **RUBRIQUE 4: Premiers secours**

### 4.1. Description des premiers secours

Premiers secours

: INTERVENIR TRES RAPIDEMENT - ALERTER UN MEDECIN - NE JAMAIS FAIRE BOIRE OU FAIRE VOMIR SI LE PATIENT EST INCONSCIENT OU A DES CONVULSIONS.

23/11/2020 FR (français) 2/13

HD10357

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

Après inhalation : Amener la victime à l'air libre, à l'aide d'une protection respiratoire appropriée. Mettre au repos. Eviter le refroidissement (couverture). Si la respiration est difficile, administrer de l'oxygène (par

une personne autorisée). En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau : Laver immédiatement et abondamment avec de grandes quantités d'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever vêtements et chaussures contaminés. Consulter immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou avec de l'eau en maintenant les paupières

écartées pendant 15 minutes. Ôter les lentilles de contact, si cela est possible. Consulter

immédiatement un ophtalmologiste.

Après ingestion : NE PAS FAIRE VOMIR. Si la victime est parfaitement consciente/lucide. Rincer la bouche.

Consulter immédiatement un médecin.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes liés à l'utilisation : Corrosif pour les muqueuses, les yeux et la peau. Brûlures.

Inhalation
 Nocif par inhalation. Irritant pour les voies respiratoires. Les symptômes d'une exposition aux vapeurs comprennent : Toux et respiration difficile. Les symptômes d'une surexposition aux

vapeurs comprennent : Saignements de nez. L'inhalation du produit peut provoquer une pneumonie de nature chimique.

- contact avec la peau : Corrosif pour la peau. Provoque de graves brûlures. Risque d'ulcérations de la peau.

 contact avec les yeux
 Corrosif pour les yeux. Risque de lésions oculaires permanentes graves si le produit n'est pas éliminé rapidement. Les vapeurs peuvent causer une irritation des yeux. Larmes.

Nocif en cas d'ingestion. En cas d'ingestion, brûlures graves de la bouche et de la gorge.
 L'ingestion d'une grande quantité de ce produit peut provoquer les effets suivants : Danger de

perforation de l'oesophage et de l'estomac.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pour le conseil d'un spécialiste, les médecins doivent contacter le centre anti-poison. Traitement symptomatique.

## RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyens d'extinction

- Ingestion

Moyens d'extinction appropriés : Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants. Pulvérisation d'eau.

Mousse. Poudre chimique sèche. Dioxyde de carbone. Utilisez du sable seulement pour éteindre des petits feux.

Agents d'extinction non appropriés : Aucune donnée disponible.

### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risques spécifiques : Favorise l'inflammation des matières combustibles. Peut libérer de l'oxygène. L'oxygène

accélère la combustion des matériaux inflammables.

Danger d'explosion : Matières comburantes. La surchauffe du produit provoquera une augmentation de pression

dans les conteners qui pourront exploser.

Réactions dangereuses : Evitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment

avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

Mesures générales : Eloigner le personnel superflu. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Approcher

du danger dos au vent. Refroidir les récipients exposés au feu. Soyez prudent lors du combat

de tout incendie de produits chimiques.

### 5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte incendie : Faire évacuer la zone de danger. N'admettre que les équipes d'intervention dûment équipées sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Eviter le contact

sur les lieux. Refroidir les récipients exposés au feu avec de l'eau pulvérisée. Eviter le contact direct du produit avec l'eau. Empêcher les eaux d'extinction de contaminer les eaux de surface

ou le réseau d'alimentation souterrain.

Equipements de protection particuliers des pompiers

: Combinaison complète de protection contre les produits chimiques. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. A proximité immédiate d'un feu, utiliser un appareil respiratoire autonome.

#### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

### 6.1.1. Pour les non-secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Porter un appareil respiratoire recommandé. Eviter le contact avec la peau et les

yeux. Ne pas respirer les gaz/vapeurs/fumées/aérosols.

Procédures d'urgence : Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Assurer une bonne ventilation de la zone. Evacuer et restreindre l'accès. Ecarter toute source d'ignition. Stopper la fuite sans prendre de risque.

#### 6.1.2. Pour les secouristes

Equipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage . Pour le choix des protections respiratoires voir le chapitre 8.

23/11/2020 FR (français) 3/13

## HD10357

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

Procédures d'urgence

: Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et prévenir les autorités locales. Arrêter la fuite. Faire évacuer la zone dangereuse. Approcher le danger dos au vent. Disperser les gaz/vapeurs à l'aide d'eau pulvérisée. Ecarter matériaux et produits incompatibles.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Endiguer et contenir l'épandage. Empêcher le rejet dans l'environnement (égouts, rivières, sols). Prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important. Pomper dans un réservoir de secours adapté.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour le confinement

: Endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié. Supprimez les fuites, si possible sans risque pour le personnel.

Procédés de nettoyage

Absorber avec un absorbant inerte. Ne pas absorber avec des matériaux combustibles (sciure de bois, ...). Aérer les espaces confinés avant d'y pénétrer. Mettre le tout dans un récipient fermé, étiqueté et compatible avec le produit. Après la collection des fuites, rincer le sol avec de l'eau . Garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. En cas d'épandages majeurs, évacuer immédiatement le personnel et aérer la zone. Détruire conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

Autres informations

: Eviter la pénétration dans les égouts, le sol et les eaux potables. Contactez un spécialiste pour la destruction/récupération éventuelle du produit récupéré. Suivez les réglementations locales concernant la destruction du produit.

#### 6.4. Référence à d'autres rubriques

Se référer à la section 8 relative aux contrôles de l'exposition et protections individuelles, et à la section 13 relative à l'élimination.

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

: Eviter toute exposition inutile. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Ecarter toute source d'ignition. Mettre à disposition des extincteurs. Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Lavez les vêtements avant réutilisation. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition. Le personnel doit être averti des dangers du produit.

### 7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques

: Assurer une extraction ou une ventilation générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et/ou de vapeurs. Prévoir des installations électriques étanches et anticorrosion. Prise d'eau à proximité. Cuves de rétention sous les réservoirs. Le personnel doit être averti des dangers du produit. Ne pas confiner le produit dans un circuit, entre vannes fermées, ou dans un récipient, non munis d'évents de sécurité. Ne jamais remettre dans le récipient de stockage des portions inutilisées du produit.

Conditions de stockage

Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé.
 Conserver à l'abri de la lumière solaire directe. Sources d'inflammation.

Produits incompatibles

: Alcalins. Produit(s) chloré(s). Agents réducteurs forts. Tenir à l'écart des matières combustibles. Matériaux inflammables.

Matières incompatibles

Matériaux d'emballage

: Fer (Fe). Zinc. Etain. Cuivre et ses alliages.

Prescriptions particulières concernant

: Conserver dans un récipient munis d'un évent de sécurité.

l'emballage

: Matières plastiques (Polyéthylène et polypropylène). Acier inoxydable. PVC.

#### 7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pour toutes utilisations particulières, consulter le fournisseur.

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1. Paramètres de contrôle

péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)		
France	Nom local	Peroxyde d'hydrogène (Eau oxygénée)
France	VME (mg/m³)	1,5 mg/m³
France	VME (ppm)	1 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises
acide acétique à% (64-19-7)		
France	Nom local	Acide acétique
France	VLE(mg/m³)	25 mg/m³
France	VLE (ppm)	10 ppm
France	Remarque (FR)	Valeurs recommandées/admises

## Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

acide sulfurique à % (7664-93-9)		
France	Nom local	Acide sulfurique
France	VME (mg/m³)	0,05 mg/m³ (fraction thoracique)
France	VLE(mg/m³)	3 mg/m³
France	Remarque (FR)	VME règlementaire indicative; VLE recommandée/admise

### 8.1.1 DNEL (Derived No Effect Level)

péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	1,4 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	3 mg/m³
acide acétique à% (64-19-7)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	25 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	25 mg/m³
acide sulfurique à % (7664-93-9)		
DNEL/DMEL (Travailleurs)		
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Long Terme	Effets locaux	0,05 mg/m³
DNEL Travailleur : Inhalation - Exposition à Court Terme	Effets locaux	0,1 mg/m³

## 8.1.2 PNEC (Previsible None Effect Concentration)

PNEC sédiments (eau douce)
PNEC sédiments (eau de mer)

PNEC station d'épuration

acide peracétique à % (79-21-0)		
PNEC eau douce	0,069 μg/L	
PNEC eau de mer	0,0069 μg/L	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0562 μg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00562 μg/kg poids sec	
PNEC sol	0,282 mg/kg poids sec	
PNEC station d'épuration	0,051 mg/l	
péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-	84-1)	
PNEC eau douce	0,0126 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00126 mg/l	
PNEC intermittente, eau douce	0,0138 mg/l	
PNEC sédiments (eau douce)	0,0103 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	0,00103 mg/kg poids sec	
PNEC sol	0,00184 mg/kg poids sec	
PNEC station d'épuration	4,66 mg/l	
acide acétique à% (64-19-7)		
PNEC eau douce	3,058 mg/l	
PNEC eau de mer	0,3058	
PNEC intermittente, eau douce	30,58	
PNEC intermittente, eau de mer	30,58	
PNEC sédiments (eau douce)	11,36 mg/kg poids sec	
PNEC sédiments (eau de mer)	1,136	
PNEC sol	0,478 mg/kg poids sec	
PNEC station d'épuration	85 mg/l	
acide sulfurique à % (7664-93-9)	·	
PNEC eau douce	0,0025 mg/l	
PNEC eau de mer	0,00025 mg/l	

0,002 mg/kg poids sec

0,002 mg/kg poids sec

8,8 mg/l

HD10357

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

### 8.2. Contrôles de l'exposition

Hygiène industrielle

: Faire évaluer l'exposition professionnelle des salariés. Ne pas inhaler les vapeurs et éviter le contact avec la peau et les yeux. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Lors de l'utilisation ne pas manger, ni boire, ni fumer et se laver les mains après le travail. Des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition.

Equipement de protection individuelle

: Lunettes de sécurité. Gants. Vêtements de protection. Bottes/Chaussures de sécurité.









Vêtements de protection - sélection du matériau:

La compatibilité des gants et des vêtements avec le produit doit être vérifiée avec le fournisseur. Exemple : caoutchouc nitrilique. Caoutchouc butylique. Néoprène

- protection des mains:

Porter des gants appropriés résistants aux produits chimiques.

Туре	Matériau	Perméation	Epaisseur (mm)	Pénétration	Norme
	Caoutchouc nitrile (NBR), Caoutchouc butyle, Caoutchouc néoprène (HNBR), Fluoroélastomère (FKM)				EN ISO 374

<sup>-</sup> protection des yeux:

Porter une protection oculaire, y compris des lunettes et un écran facial résistant aux produits chimiques, s'il y a risque de contact avec les yeux par des éclaboussures de liquide ou par des poussières aériennes.

Туре	Utilisation	Caractéristiques	Norme
Lunettes de sécurité	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166
Masque facial	Gouttelettes	avec protections latérales	EN 166

<sup>-</sup> protection de la peau:

Lorsque le contact avec la peau est possible, des vêtements protecteurs comprenant gants, tabliers, manches, bottes, protection de la tête et du visage doivent être portés.

- protection respiratoire:

Si la ventilation est insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié. B. E

Appareil	Type de filtre	Condition	Norme
Filtres à gaz	Filtre B (gris), Filtre E (jaune)	Protection contre les vapeurs	

Contrôle de l'exposition de l'environnement : Voir la rubrique 6.

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique: LiquideAspect: Liquide clair.Couleur: Incolore.Odeur: Piquant(e).

Seuil olfactif : Aucune donnée disponible
pH pur : < 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.
pH à 1% dans l'eau distillée : 2,6 ± 0,2 (20°C). CIPAC MT 75.3.
Point de fusion : Aucune donnée disponible
Point de solidification : Aucune donnée disponible
Point d'ébullition : Aucune donnée disponible

Point d'éclair : > 60 °C EEC A9.

Vitesse d'évaporation relative (l'acétate

butylique=1)

: Aucune donnée disponible

Inflammabilité (solide, gaz) : Aucune donnée disponible

23/11/2020 FR (français) 6/13

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

Limites d'explosivité : Aucune donnée disponible
Pression de la vapeur : Aucune donnée disponible
Densité relative de vapeur à 20 °C : Aucune donnée disponible
Densité relative : Aucune donnée disponible

Densité : 1,12 g/cm³ ± 0,02 (20°C). OECD 109.

Solubilité : Soluble dans l'eau.

Log P octanol / eau à 20°C : Aucune donnée disponible
Temp. d'autoinflammation : Aucune donnée disponible
Point de décomposition : Aucune donnée disponible

Viscosité : cinématique: ≈ 1 mm²/s (20°C). OECD 114.

Propriétés explosives : Aucune donnée disponible Propriétés comburantes : Produit non comburant.

9.2. Autres informations

SADT :  $> 60 \, ^{\circ}\text{C}$ 

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

#### 10.1. Réactivité

Evitez le contact avec des agents réducteurs et combustibles. Acide fort, réagit violemment avec dégagement de chaleur avec les produits basiques.

#### 10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales d'utilisation avec lente libération de gaz. Se décompose lentement.

#### 10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Favorise l'inflammation des matières combustibles. Le contact avec des produits inflammables peut causer des incendies ou des explosions. Voir la rubrique 10.1 Réactivité. Réagit avec les hypochlorites (dégagement de chlore).

#### 10.4. Conditions à éviter

Chaleur et lumière solaire. Sources d'inflammation. Gel.

### 10.5. Matières incompatibles

Matières organiques. Matières combustibles. Bases fortes. Agents réducteurs forts. Métaux.

## 10.6. Produits de décomposition dangereux

Des vapeurs d'acide acétique. Peut libérer de l'oxygène. La combustion incomplète libère du monoxyde de carbone dangereux, du dioxyde de carbone et autres gaz toxiques.

## **RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**

## 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Nocif en cas d'ingestion.

Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé.

Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

ATE (par voie orale)	879,698 mg/kg de poids corporel
ATE (dermique)	7058,111 mg/kg de poids corporel
ATE (poussières,brouillard)	3,488 mg/l/4h

acide peracétique à % (79-21-0)	
Administration orale (rat) DL50	85 mg/kg Estimé en APA pur
Administration cutanée (lapin) DL50	56,1 mg/kg Estimé en APA pur
Inhalation (rat) CL50	> 0,204 mg/l Estimé en APA pur

péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)	
Administration orale (rat) DL50	431 mg/kg , 100% (calculée)
Administration cutanée (lapin) DL50	6444 mg/kg (70%)
Inhalation (rat) CL50	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	11 mg/l/4h Données estimées
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11 mg/l/4h Données estimées

acide acétique à% (64-19-7)	
Administration orale (rat) DL50	3310 (3310 – 3530) mg/kg
Administration cutanée (Iapin) DL50	1060 mg/kg
Inhalation (rat) CL50	11,4 mg/l/4h

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de ré	vision: 23/11/2020	Remplace la fiche : 22/06/2020	Indice de révision : 9.0
CL50 inhalation rat (Brouillard/Poussière - mg/l/4h)	11,4 mg/l/4h		
CL50 inhalation rat (Vapeurs - mg/l/4h)	11,4 mg/l/4h		
acide sulfurique à % (7664-93-9)			
Administration orale (rat) DL50	2140 mg/kg		
Inhalation (rat) CL50	375 mg/l/4h		
Corrosion cutanée/irritation cutanée	: Provoque de graves b	rûlures de la peau.	

pH pur: < 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Pourrait provoquer des lésions oculaires graves

pH pur: < 1 (20°C). CIPAC MT 75.3.

: Non classé Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Informations relatives aux CMR:

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé : Non classé Cancérogénicité

: Non classé Toxicité pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles

(exposition unique)

: Peut irriter les voies respiratoires.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles : Non classé

(exposition répétée)

Danger par aspiration : Non classé

INDAL PERACID 50	
Viscosité, cinématique (valeur calculée) (40 °C)	≈ 1 mm²/s (20°C). OECD 114.

## RUBRIQUE 12: Informations écologiques

### **Toxicité**

**INDAL PERACID 50** 

- Effets sur l'environnement : Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme

pour l'environnement aquatique. Les risques pour l'environnement aquatique sont liés à

l'acidification du milieu par abaissement du pH.

- sur l'eau : Le produit est soluble dans l'eau.

Dangers pour le milieu aquatique, à court terme

(aiguë)

: Non classé

Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique)

: Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

CL50-96 h - poisson	10,1 mg/l, Truite arc-en-ciel (5% APA en mélange)	
CE50-48 h - Daphnies	14 mg/l , Daphnia magna (5% APA en mélange)	
CE50-72 h - algues	3,5 mg/l , Selenastrum capricornutum (5% APA en mélange)	
acide peracétique à % (79-21-0)		
CL50-96 h - poisson	1,1 mg/l Lepomis macrochirus	
CE50-48 h - Daphnies	0,73 mg/l Daphnia magna	
CE50-72 h - algues	0,16 mg/l Selenastrum capricornutum	
NOEC chronique poisson	0,00069 (0,0001 – 0,001) mg/l 33 jours, Danio rerio	
NOEC chronique crustacé	0,0121 mg/l 21 jours, Daphnia magna	
NOEC chronique algues	0,061 mg/l Selenastrum capricornutum	
péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-8	olution à% (7722-84-1)	
CL50-96 h - poisson	16,4 (16,4 – 37,4) mg/l Pimephales promelas	
CE50-48 h - Daphnies	2,34 mg/l Daphnia pulex	
CE50-72 h - algues	1,69 mg/l Skeletonema costatum	
NOEC chronique poisson	38,5 mg/l 7 jours, Oncorhynchus mykiss	
NOEC chronique crustacé	21 jours, Daphnia magna	
acide acétique à% (64-19-7)		
CL50-96 h - poisson	> 300,82 mg/l Oncorhynchus mykiss	
CE50-48 h - Daphnies	> 300,82 mg/l Daphnia magna	
CE50-72 h - algues	> 300,82 mg/l Skeletonema costatum	

HD10357

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

acide sulfurique à % (7664-93-9)	
CL50-96 h - poisson	16 mg/l Lepomis macrochirus
CE50-48 h - Daphnies	> 100 mg/l Daphnia magna
CE50-72 h - algues	100 mg/l Desmodesmus subspicatus
NOEC chronique poisson	0,025 mg/l 65 jours, Salvelinus fontinalis
NOEC chronique crustacé	0,15 mg/l 35 jours, Tanytarsus dissimilis

### 12.2. Persistance et dégradabilité

INDAL PERACID 50		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
acide peracétique à % (79-21-0)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
acide acétique à% (64-19-7)		
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable.	
acide sulfurique à % (7664-93-9)		
Persistance et dégradabilité	Non pertinent. (produit inorganique).	
12.3. Potentiel de bioaccumulation		
INDAL PERACID 50		
Potentiel de bioaccumulation Ne devrait pas être bioaccumulable.		
acide peracétique à % (79-21-0)		

acide peracétique à % (79-21-0)	
Log Kow	-0,6 pH 7
Potentiel de bioaccumulation	Ne devrait pas être bioaccumulable.

péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)	
BCF poissons 1	1,4
Log P octanol / eau à 20°C	- 1,57
Potentiel de bioaccumulation	Ne montre pas de bioaccumulation

acide acétique à% (64-19-7)	
Log P octanol / eau à 20°C	- 0,3
Potentiel de bioaccumulation	Non bioaccumulable.

acide sulfurique à % (7664-93-9)	
Potentiel de bioaccumulation	Facteur de bioaccumulation est faible.

#### 12.4. Mobilité dans le sol

INDAL PERACID 50	
- sur le sol	un ou plusieurs constituants du produit sont mobiles et peuvent contaminer les eaux
	souterraines.

péroxyde d'hydrogène, solution à% (7722-84-1)			
Log Koc	0,2		
- sur le sol Soluble dans l'eau.			
acide acétique à% (64-19-7)			
Mobilité dans le sol Le produit étant soluble dans l'eau pourra être entraîné par les pluies.			
- sur le sol Produit s'infiltrant facilement dans le sol.			
acide sulfurique à % (7664-93-9)			
- sur le sol Forme des sulfates avec les minéraux contenus dans le sol.			

12 5	Résultats d	des évaluations	PRT et vPvR

Pas d'informations complémentaires disponibles.

### 12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles.

## RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Eliminer ce produit et son récipient dans un centre de collecte des déchets dangereux. L'élimination doit être réalisée en accord avec la législation en vigueur. Ce produit NE PEUT, ni être mis à la décharge, ni être évacué dans les égoûts, les caniveaux, les cours d'eau naturels ou les rivières. **INDAL PERACID 50** HD10357

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche: 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

Recommandations d'évacuation des eaux usées : Ne pas déverser à l'égout. Ne pas déverser dans les eaux de surface.

Recommandations d'élimination des emballages : Quand il s'agit d'emballage consigné, l'emballage vide sera repris par le fournisseur. Après

dernière utilisation, l'emballage sera entièrement vidé et refermé. L'utilisation de l'emballage est uniquement prévue pour l'emballage de ce produit. Ne pas éliminer les emballages avec les ordures ménagères. A cause du risque d'explosion, ne pas souder, couper ou brûler des fûts

ou autres récipients contenant ou ayant contenu ce produit.

L'attention de l'utilisateur est attirée sur la possible existence de contraintes et de prescriptions Indications complémentaires locales, relatives à l'élimination, le concernant. L'élimination doit être effectuée en accord avec

la législation locale, régionale ou nationale.

## **RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

Controlled and oxigorious device (1917) the controlled the control			
ADR	IMDG		
14.1. Numéro ONU			
3149	3149		
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU			
PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ	PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ		
Description document de transport			
UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, (E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 3149 PEROXYDE D'HYDROGÈNE ET ACIDE PEROXYACÉTIQUE EN MÉLANGE STABILISÉ, 5.1 (8), II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT		
14.3. Classe(s) de danger pour le transport			
5.1 (8)	5.1 (8)		
5.1	5.1		
14.4. Groupe d'emballage			
II	II		
14.5. Dangers pour l'environnement			
Dangereux pour l'environnement : Oui	Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui		
Pas d'informations supplémentaires disponibles			

### Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Mesures de précautions pour le transport Respecter les réglementations en vigueur relatives au transport (ADR/RID, IATA/OACI, IMDG).

En cas d'accident, se référer aux consignes écrites de transport et aux chapitres 5, 6 et 7 de la

présente Fiches de Données de Sécurité.

### - Transport par voie terrestre

Code de classification (ONU) : OC1 Disposition Spéciales : 196, 553 Quantités limitées (ADR) : 11 Excepted quantities (ADR) : E2

Instructions d'emballage (ADR) : P504, IBC02 Dispositions spéciales d'emballage (ADR) : PP10. B5 Dispositions relatives à l'emballage en commun : MP15

Dispositions spéciales pour citernes mobiles et

: TP2, TP6, TP24

conteneurs pour vrac (ADR)

Code-citerne (ADR) : L4BV(+)

Dispositions spéciales pour citernes (ADR) : TU3, TC2, TE8, TE11, TT1

Véhicule pour le transport en citerne : AT : 2 Catégorie de transport (ADR) : CV24 Dispositions spéciales de transport -

Chargement, déchargement et manutention

(ADR)

(ADR)

: 58

Kemler)

Numéro d'identification du danger (code

23/11/2020 FR (français) 10/13

## HD10357

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

Panneaux oranges

58 3149

Code de restriction concernant les tunnels : E

#### - Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG) : 196
Instructions d'emballage (IMDG) : P504
Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) : PP10
Instructions d'emballages GRV (IMDG) : IBC02
Dispositions spéciales GRV (IMDG) : B5
Instructions pour citernes (IMDG) : T7

Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) : TP2, TP6, TP24

 Numéro EmS (Feu)
 : F-H

 Numéro EmS (déversement)
 : S-Q

 Catégorie de chargement (IMDG)
 : D

 Arrimage et manutention (Code IMDG)
 : SW1

Tri (IMDG) : SG16, SG59, SG72

Propriétés et observations (IMDG) : Colourless liquid. Carried as an aqueous solution. Slowly decomposes, evolving oxygen; the

rate of decomposition increases on contact with most metals. In contact with combustible material may cause fire. Causes burns to skin, eyes and mucous membranes. Even though

stabilized, these solutions may evolve oxygen.

#### 14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Non applicable

## RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

### 15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

#### 15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

3(a) Substances ou mélanges qui répondent aux c des classes ou catégories de danger ci-après, vise règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 2.7, 2.8 types A et B, 2.9, 2.10, 2.12, 2.13 catégories 1 et 2, 2.15 types A à F	d'hydrogène, solution à% ; acide peracétique à %
3(b) Substances ou mélanges qui répondent aux c des classes ou catégories de danger ci-après, vise règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité développement, 3.8 effets autres que les effets na 3.10	d'hydrogène, solution à%; acide sulfurique à %; acide sulfurique à %; acide peracétique à %
3(c) Substances ou mélanges qui répondent aux c des classes ou catégories de danger ci-après, vise règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4	es à l'annexe I du acide peracétique à %
40. Substances classées comme gaz inflammable liquides inflammables, catégorie 1, 2 ou 3, matière inflammables, catégorie 1 ou 2, substances et mél contact de l'eau, dégagent des gaz inflammables, 3, liquides pyrophoriques, catégorie 1, ou matières pyrophoriques, catégorie 1, qu'elles figurent ou no partie 3, du règlement (CE) n° 1272/2008.	s solides anges qui, au catégorie 1, 2 ou solides

#### Ne contient pas de substance candidate (SVHC) REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

### Règlement Européen CE/689/2008 relatif aux exportations et importations de produits chimiques dangereux

Aucune donnée disponible

#### Règlement Européen CE/648/2004 relatif aux détergents

Les composants organiques de ce mélange respectent les critères de biodégradabilité définis dans le règlement européen CE/648/2004 du 31/03/2004 relatif aux détergents.

Règlement détergents (648/2004/CE): Étiquetage du contenu:

Composant	%
phosphonates	<5%

HD10357

Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Date de révision : 23/11/2020 Remplace la fiche : 22/06/2020 Indice de révision : 9.0

désinfectants

#### 15.1.2. Directives nationales

#### **France**

No ICPE	Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) selon le Code de l'Environnement Désignation de la rubrique	Code Régime	Rayon
4510.text	Dangereux pour l'environnement aquatique de catégorie aiguë 1 ou chronique 1.		
4510.1	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  1. Supérieure ou égale à 100 t Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t. Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	A	1
4510.2	La quantité totale susceptible d'être présente dans l'installation étant :  2. Supérieure ou égale à 20 t mais inférieure à 100 t  Quantité seuil bas au sens de l'article R. 511-10 : 100 t.  Quantité seuil haut au sens de l'article R. 511-10 : 200 t.	DC	

### 15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange acide peracétique à ... % . .

### **RUBRIQUE 16: Autres informations**

### Chapitres modifiés:

Rubric	ue Élément modifié	Modification	Remarques
1.1	Affichage de l'UFI	Ajouté	

Autres données

: Le contenu et le format de cette fiche de données de sécurité sont conformes au règlement (CE) no 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH).

### Texte intégral des phrases H- et EUH-:

A . T A/D D	
Acute Tox. 4 (Dermal)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	Toxicité aiguë (Inhalation:poussières,brouillard) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Inhalation:vapour)	Toxicité aiguë (Inhalation:vapeur) Catégorie 4
Acute Tox. 4 (Oral)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 1
Aquatic Chronic 3	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 3
Aquatic Chronic 4	Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 4
Eye Dam. 1	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1
Eye Irrit. 2	Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2
Flam. Liq. 3	Liquides inflammables, catégorie 3
Met. Corr. 1	Corrosif pour les métaux, catégorie 1
Org. Perox. D	Peroxydes organiques, type D
Org. Perox. G	Peroxydes organiques, type G
Ox. Liq. 1	Liquides comburants, catégorie 1
Ox. Liq. 2	Liquides comburants, catégorie 2
Skin Corr. 1	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1
Skin Corr. 1A	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A
Skin Corr. 1B	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B
Skin Irrit. 2	Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition unique, catégorie 3, Irritation des voies respiratoires
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H242	Peut s'enflammer sous l'effet de la chaleur.
H271	Peut provoquer un incendie ou une explosion; comburant puissant.
H272	Peut aggraver un incendie; comburant.
H290	Peut être corrosif pour les métaux.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H312	Nocif par contact cutané.
H314	Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.
H315	Provoque une irritation cutanée.

23/11/2020 FR (français) 12/13

HD10357

### Fiche de Données de Sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

	Date de révisi	on : 23/11/2020	Remplace la fiche : 22/06/2020	Indice de révision : 9.0	
H318		Provoque de gra	Provoque de graves lésions des yeux.		
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.				
H332		Nocif par inhalat	ion.		
H335		Peut irriter les vo	pies respiratoires.		
H400		Très toxique pou	ır les organismes aquatiques.		
H410		Très toxique pou	ır les organismes aquatiques, entraîne des effe	ets néfastes à long terme.	
H412		Nocif pour les or	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.		
H413		Peut être nocif à	Peut être nocif à long terme pour les organismes aquatiques.		
EUH071		Corrosif pour les	Corrosif pour les voies respiratoires.		
Org. Perox. G		D'après les donr	nées d'essais		
Met. Corr. 1	H290	D'après les donr	nées d'essais		
Acute Tox. 4 (Oral)	H302	D'après les données d'essais			
Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist)	H332	D'après les données d'essais			
Skin Corr. 1	H314	D'après les donn	D'après les données d'essais		
STOT SE 3	H335	Méthode de calo	Méthode de calcul		
Aquatic Chronic 1	H410	Méthode de calcul			

Cette fiche complète les notices techniques mais ne les remplace pas et les grandeurs caractéristiques sont indicatives et non garanties. Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état des connaissances de nos fournisseurs relatives au produit concerné, à la date de rédaction. Ils sont donnés de bonne foi. La liste des prescriptions réglementaires et des précautions applicables a simplement pour but d'aider l'utilisateur à remplir ses obligations lors de l'utilisation du produit. Elle n'est pas exhaustive et ne peut exonérer l'utilisateur d'obligations complémentaires liées à d'autres textes applicables à la détention ou aux spécificités de la mise en œuvre dont il reste seul responsable dans le cadre de l'analyse des risques qu'il doit mener avant toute utilisation du produit. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lequel il est conçu.

QUARON met à votre disposition un espace Extranet accessible à l'adresse suivante : https://extranet.quaron.com/Retrouvez-y toutes les Fiches de Données de Sécurité que nous vous envoyons par mail. Retrouvez les informations de connexion sur votre bon d'expédition.